CC TERRES DE MONTAIGU M. le Président 35 Avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU-VENDEE CEDEX - VENDEE -

# COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE

LA GUYONNIERE - RD 23

# Projet d'extension de la Zone Industrielle de la Croix Boiziau

**DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES SELON** L'ARRETE DU 24 JUIN 2008 MODIFIE



26 rue J.Y. Cousteau ◆ BP 50352 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 – contact@geouestfr



La Communauté de Communes Terres de Montaigu demande la réalisation d'un diagnostic des zones humides sur des parcelles localisées sur le territoire de La Guyonnière, Commune de Montaigu-Vendée.

Elle souhaite établir un état des lieux des contraintes environnementales dans le cadre d'un futur projet d'extension de la Zone Industrielle de la Croix Boiziau, située au Sud-Ouest du centre-ville de la Guyonnière.

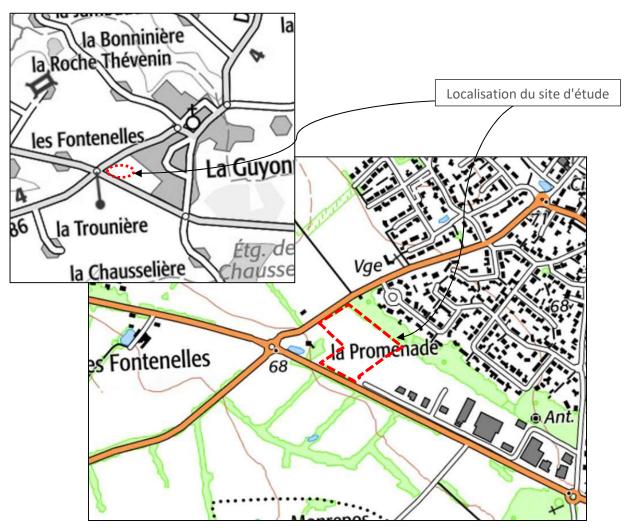


Figure 1: Extrait de la carte IGN au Sud-Ouest du centre-ville de La Guyonnière (geoportail.fr)

# 1. Périmètre cadastral d'étude

L'étude porte sur les parcelles cadastrées 768, 770, 109 et 683 à la section 107 D.

L'emprise de la zone d'étude couvre une superficie de 2 ha 44 a 79 ca.



Figure 2 : Extrait du plan cadastral sur le secteur étudié, échelle 1/1250e (cadastre.gouv.fr)

# 2. État initial

# 2.1 Orthophotoplan et occupation des sols autour du site

Le site est localisé au Sud-Ouest du centre-ville de La Guyonnière. Les abords du parcellaire présentent :

- un quartier d'habitation au Nord-Est, séparé du site par une zone boisée,
- des prairies et des cultures au Sud (de l'autre côté de la RD23) et au Nord (de l'autre côté de la RD86),
- une maison d'habitation à l'Ouest,
- la Zone Industrielle de la Croix Boiziau à l'Est, Sud-Est.

La RD 23 longe la limite Sud et la RD86 longe la limite Ouest du parcellaire étudié.



Figure 3: Photo aérienne (google earth, 07/07/2019)

### 2.2 Occupation des sols

Le site est occupé par une parcelle agricole qui se poursuit en dehors du périmètre d'étude à l'Est vers la Zone Industrielle de la Croix Boiziau et à l'Ouest vers la maison d'habitation. Des haies bordent le parcellaire au Nord, à l'Ouest et au Sud.



Figure 4 : Photo aérienne avec la position des photos prises lors du diagnostic (google earth, 07/07/2019)

Photos du site en date du 14 avril 2021 (GEOUEST).



Perspective 1 depuis le Sud-Est du parcellaire



Perspective 3 sur le centre et l'Est du parcellaire



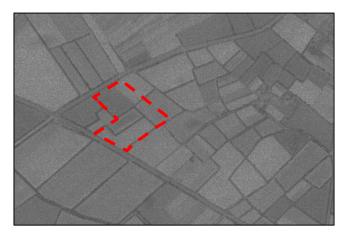
Perspective 2 sur l'Ouest du parcellaire



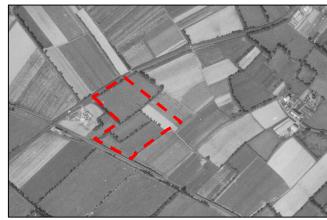
Perspective 4 sur le Sud-Ouest du parcellaire

# 2.3 Historique d'occupation du site

Les photographies aériennes et orthophotoplans permettent d'observer l'évolution globale du site.



1945 : Parcellaire agricole au sein d'un réseau bocager dense



1969 : Construction de la maison d'habitation à l'Ouest



1990 : Urbanisation du centre-bourg de La Guyonnière et début de l'aménagement de la Zone Industrielle de la Croix Boiziau



2006 : Aménagement du lotissement et développement de la zone boisée au Nord-Est

Le parcellaire étudié est historiquement occupé par des cultures. En 1945, des haies entourent et traversent le site, qui est divisé en plusieurs parcelles plus petites.

En 1969, la maison d'habitation localisée au Sud-Ouest est construite. Les haies longeant le parcellaire à l'Est sont arrachées.

Dans les années 80, l'urbanisation du centre-bourg de La Guyonnière s'étend vers le Sud-Ouest. La Zone Industrielle de la Croix Boiziau commence à être aménagée à l'Est du site d'étude. Seules les haies à l'Ouest et au Sud du site subsistent encore, les autres ont été arrachées.

Dans les années 1990 et 2000, l'urbanisation du centre-bourg rejoint le site d'étude au Nord-Est. Une bande boisée a été plantée entre le parcellaire étudié et le lotissement au Nord-Est. La Zone Industrielle de la Croix Boiziau continue de s'étendre vers le Nord.



2019 : Emprise actuelle de la Zone Industrielle de la Croix Boiziau

En 2019, la Zone Industrielle de la Croix Boiziau atteint son emprise actuelle, rejoignant quasiment la limite Est du site d'étude.

# 2.4 Géologie

Selon la carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> "MONTAIGU" (BRGM n°536), il existe deux formations appartenant au même socle (Socle Hercynien) sur le site étudié : "Domaine central vendéen. Unité de Montaigu. Métagranite de Montaigu : orthogneiss migmatisé (Ordovicien ?)", localisée sur la majeure partie du site ; et "Filons hydrothermaux. Quartz", localisée sur une bande au Nord-Est du site.

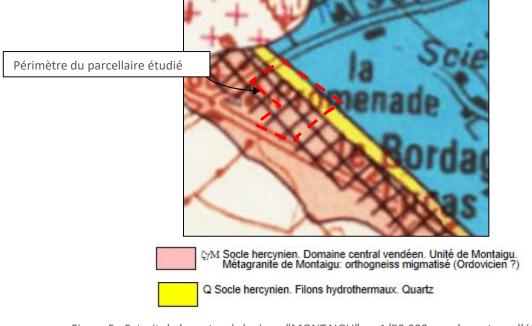


Figure 5 : Extrait de la carte géologique "MONTAIGU" au 1/50 000e sur le secteur d'étude (BRGM, n°536)

## Extrait de la notice n°536 MONTAIGU (BRGM)

# Socle Hercynien. Domaine central vendéen. Unité de Montaigu. Métagranite de Montaigu : orthogneiss migmatisé (Ordovicien ?)"

Sur le terrain, le faciès moyen apparaît quartzo-feldspathique, gris à beige selon l'état d'altération, [...] à grain assez fin (1-3 mm), avec de petites lamelles millimétriques de biotite visibles à la loupe. La roche présente un débit planaire (foliation) prononcé.

#### Socle hercynien. Filons hydrothermaux. Quartz

Les filons de quartz, généralement blanc laiteux, d'épaisseur centimétrique à décamétrique, sont très communs sur tout le territoire de la feuille, et donnent d'innombrables blocs dans le sol, en raison de leur inaltérabilité.

# 3. Les zones humides

# 3.1 Les zones humides pré-localisées par la DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement met en ligne des inventaires de pré-localisation de zones humides sur le territoire des Pays de la Loire. Lancée en 2007, une étude régionale de pré-localisation des marais et des zones humides est aujourd'hui disponible. Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par photo-interprétation et croisement des données existantes (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques, ...).

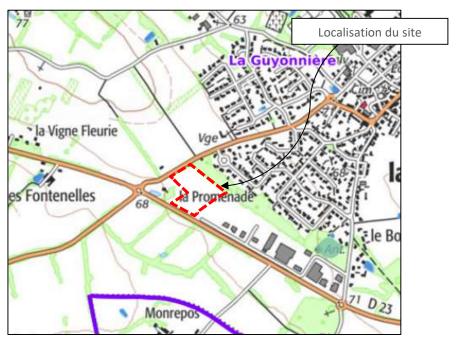


Figure 6 : Cartographie de la pré-localisation des zones humides sur le secteur étudié (carto.sigloire.fr)

Selon cette cartographie, il n'y a aucune une zone humide potentielle identifiée à l'intérieur du site d'étude.

### 3.2 L'inventaire communal

La Commune de Montaigu-Vendée (La Guyonnière) fait partie de la Communauté de Communes Terres de Montaigu où un PLUi, approuvé le 25 juin 2019, régit l'urbanisme. Ce dernier répertorie également les zones humides sur tout le territoire. L'ex-Commune de la Guyonnière a fait l'objet d'un inventaire des zones humides et des haies dans le cadre du Contrat Paysage Rural en 2013.

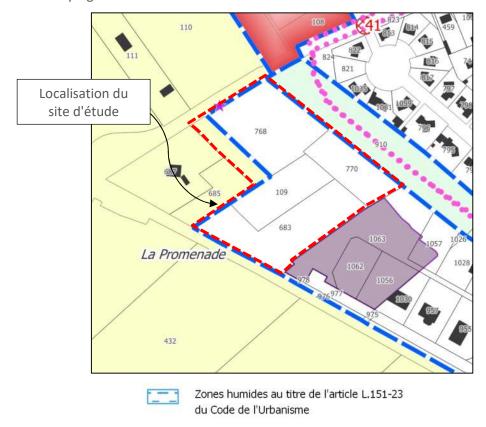


Figure 7 : Extrait du PLUi des Terres de Montaigu, approuvé le 25 juin 2019

Selon cet inventaire, aucune zone humide n'est identifiée sur le site d'étude.

# 3.3 <u>Les investigations effectuées</u>

#### a) Méthodologie appliquée

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement).

La méthodologie suit celle indiquée dans l'arrêté du <u>1<sup>er</sup> octobre 2009</u> modifiant l'arrêté du <u>24</u> juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

En **2017**, le Conseil d'État (Décision n°386325) a considéré "qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que **les deux critères pédologique et botanique** sont, **en présence de végétation**, "**cumulatifs**, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement."

Une **Note technique** relative à la caractérisation des zones humides a été publiée le 26 juin 2017.

En 2019, la **Loi du n°2019-773 du 24 juillet 2019** portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a <u>rétabli le caractère alternatif des critères pédologique et floristique</u> (art.23 modifiant l'article L.211-1 du Code de l'Environnement) en introduisant un "... temporaire **ou dont** la végétation" à la place de "...temporaire ; la végétation...". L'Arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet.

# Les relevés floristiques :

Des relevés de la végétation ont été réalisés sur l'ensemble du parcellaire. Ils ont été faits sur des secteurs homogènes (placettes de  $5 \text{ m}^2$  environ) d'un point de vue de la flore et des conditions du milieu (topographie).

Ces relevés ont pour but d'inventorier les espèces et/ou les communautés végétales présentes et de noter leur taux de recouvrement : les espèces dominantes sont identifiées (espèces dont le taux de recouvrement cumulé représente 50 % et celles dont le taux de recouvrement excède 20 %). Si dans cette liste d'espèces dominantes, plus de la moitié sont caractéristiques de zone humide (selon la liste annexée à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009), la zone peut être considérée comme zone humide.

# Les sondages pédologiques :

Les sondages ont été réalisés selon les modalités de l'arrêté  $1^{er}$  octobre 2009. Les sondages sont effectués sur une profondeur de 1,20 m (<u>lorsque la nature du sol le permet</u>) à l'aide d'une tarière à mains EDELMAN  $\emptyset$  4.

Il a été recherché la présence de traces d'hydromorphie et de concrétions ferro-manganiques.

Les profils de sol ont été comparés à la liste des sols caractéristiques de zones humides présentés en Annexe I de l'arrêté.

Si l'un des deux critères sol ou végétation est caractéristique de zone humide alors le milieu est classé en zone humide. Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Les profils des sondages présentés ci-après ont été comparés à ceux des classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981).

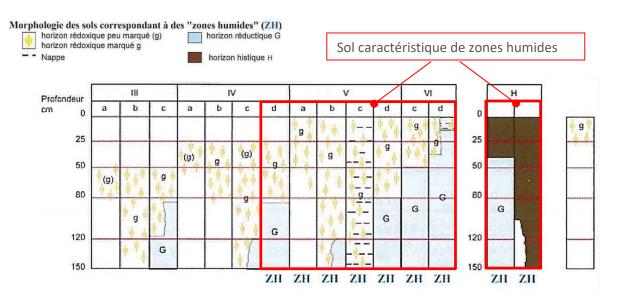


Tableau du GEPPA permettant de classifier les sols

Extrait de l'annexe I modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

#### 1.1. Liste des types de sols des zones humides

#### 1.1.1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1) à 3). La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

- à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées; Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- 2) à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquants par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- 3) aux autres sols caractérisés par :
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA;
  - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

# b) Période d'investigation

Le diagnostic a été réalisé le 14 avril 2021.

# c) Localisation des sondages pédologiques et classification

11 sondages pédologiques ont été effectués dans le périmètre d'étude.



Figure 8 : Cartographie des 11 sondages effectués sur le site (GEOUEST, 2021)

Les sondages sont présentés ci-après avec leur classification d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA.

SONDAGES TYPES: PROFONDEUR ATTEINTE SUPERIEURE A 50 CM

# **SANS** traces d'hydromorphie

# **TYPE 1:**

0-33/55 cm : Argiles limoneuses brunes, beiges et parfois orange  $33/55-73^+/102^+$  cm : Argiles grises, brunes et orange

⇒ Sondages 1, 2, 3, 4, 6 et 10

Hors classe GEPPA Sondages non caractéristiques de zone humide



SONDAGES TYPES: PROFONDEUR ATTEINTE SUPERIEURE A 50 CM

# AVEC traces d'hydromorphie débutant après 25 cm et avant 50 cm

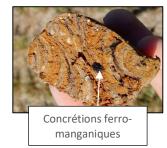
# TYPE 2:

0 – 37/48 cm : Argiles limoneuses brunes et beiges

37/48 – 70<sup>+</sup>/104<sup>+</sup> cm : Argiles limoneuses grises, brunes, beiges et orange, **présence de concrétions ferro-manganiques** 

⇒ Sondages 5, 7, 8, 9 et 11

Classe GEPPA IV-b-c Sondages non caractéristiques de zone humide



# d) Inventaire de la flore et résultats

Le site d'étude est une parcelle agricole juste fauchée lors du passage terrain (prairie temporaire). L'absence de végétation naturelle ne permet donc pas de retenir le critère floristique pour délimiter des zones humides.



Photographie de la végétation du site (GEOUEST, avril 2021)

# 4. Réglementation et conclusion

D'après analyse des sondages pédologiques (le critère végétation n'étant pas retenu), ce diagnostic conclut en l'absence de zone humide dans le site d'étude.

Il n'existe donc aucune contrainte liée à cette problématique "zones humides" pour le futur projet.